

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 05/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION : 09/01/2012 | L'an deux mil douze le dix neuf janvier à dix neuf heures, |
| DATE D'AFFICHAGE : 19/01/2012 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i> | Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie. Excusés : BELZ Christian a donné procuration à JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne a donné procuration à MANIAS Marcel, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MORENO Christine, MARTINO Jean-Luc a donné procuration à MERAUX Jocelyne, MOUHOT Marcel a donné procuration à GIRARD Jean-Claude. |
| OBJET : <i>Taux Reversement Taxe d'aménagement à PMA</i> | Monsieur Yann AUDOUZE est nommé secrétaire de séance. |

Monsieur Pierre KNEPERT – Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 55/2011 du 20 octobre 2011 (Sous Préfecture 28 octobre 2011) fixant à 5% la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le remplacement du reversement actuel de 30% pour les opérations dites de base et de 70% pour les opérations dites d'exception par un reversement unique de 50% à PMA.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le reversement unique de 50% de la taxe d'aménagement à PMA.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/01/2012
Publiée le 19/01/2012...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

